

Réponse au postulat du Conseiller Melaine Laesslé lors du Conseil Communal du 9 septembre 2019

Mise en place d'infrastructures cyclables cohérentes et efficaces à Lutry

1. Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 25 juin 2018, le Conseiller communal, Melaine Laesslé, a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Madame la municipale, Messieurs les municipaux, Monsieur le Président, chers membres du Conseil,

Dans sa réponse au postulat Paschoud de décembre dernier, la Municipalité indique être favorable au développement de la mobilité à vélo et vouloir notamment privilégier l'inclusion de pistes cyclables ainsi que renforcer les solutions de stationnement dédiées aux vélos.

On ne peut que se réjouir d'un tel soutien. Il traduit la clairvoyance de la Municipalité face aux effets pervers liés à la croissance des déplacements, des effets particulièrement prononcés dans le trafic d'agglomération que connaît, et subit, notre commune. J'ai déjà eu l'occasion de souligner tous les effets positifs reconnus qu'à la mobilité douce sur le plan de la santé, de la qualité de l'air et des coûts économiques liés à la surcharge de trafic. Le vélo, c'est bien sûr le plaisir des sens, mais aussi le sens de l'effort et le sens du partage, en l'occurrence de la route. De fait, le sentiment d'insécurité faces à un pare-chocs motorisé est le principal frein à l'usage du vélo comme moyen de transport.

Alors que la requalification de la route de Lavaux se précise, avec des aménagements pour vélo, il est essentiel de ne pas délaissier le reste des grands axes de la commune.

Plus au nord, un important projet de réaménagement de la route des Monts de Lavaux, entre La Croix et le Landar, est actuellement porté par le Canton. Or, ce projet ne comprend pas d'infrastructures cyclables. Cet axe est le second axe structurant Est-Ouest de notre commune. Il permet de relier entre eux les quartiers des hauts, mais aussi et surtout de rejoindre facilement (comprendre : presque à plat) l'agglomération lausannoise. Cet axe fait en outre partie du prolongement du réseau secondaire structurant planifié dans le PALM 2016 à l'horizon 2030.

Or, certains secteurs de cette route sont extrêmement dangereux pour les cyclistes, qu'il s'agisse de cyclotouristes ou de pendulaires aguerris.

Lors du Conseil communal du 12 mars, la Municipalité a avancé des contraintes techniques pour justifier la prétendue impossibilité de réaliser une infrastructure adaptée à cet endroit. Cette réponse est trop sommaire vu le développement du trafic et les risques encourus par les cyclistes. Une prise en compte sérieuse des besoins de développement de la mobilité douce demande, à mon avis, une étude plus poussée afin de tester la faisabilité de telles infrastructures sur cet axe. Enfin, et plus généralement, il apparaît plus que jamais nécessaire que la Municipalité dispose d'outils appropriés pour planifier les besoins dans le domaine de la mobilité à moyen et long terme.

Par cette motion, nous demandons :

- 1. D'évaluer la faisabilité technique et financière d'ajouter une infrastructure cyclable au projet de correction de la route des Monts de Lavaux ;**
- 2. De réaliser une étude stratégique du développement de la mobilité sur la commune, comprenant le réseau cyclable, afin de disposer d'un outil de planification objectif et cohérent.**

Je vous remercie de votre attention et vous demande de soutenir cette motion.

Au nom des Verts : Melaine Laesslé

La Croix-sur-Lutry, le 24.06.2018. Melaine Laesslé »

2. Réponse de la Municipalité

Préambule

La réponse de la Municipalité reprend en grande partie les informations reproduites dans le préavis n° 1260/2019 concernant la demande d'un crédit d'ouvrage pour remplacer les passerelles en bois de la route des Monts-de-Lavaux (RC 773) par un trottoir.

Descriptif du projet cantonal prévu sur la route des Monts-de-Lavaux

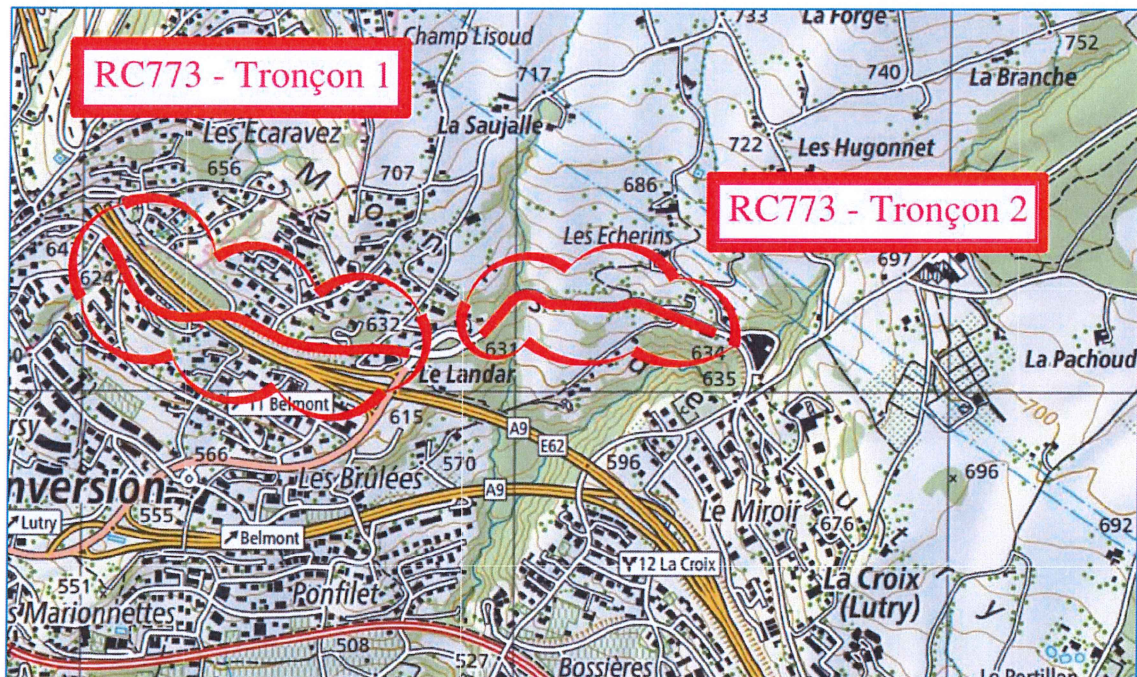
Il y a trente ans, la Municipalité a décidé de construire deux passerelles en bois le long de la route des Monts-de-Lavaux. Ce choix, en lieu et place d'un trottoir conventionnel, avait été dicté par la crainte d'activer un glissement géotechnique par l'apport d'une charge supplémentaire de remblais.

Actuellement, ces passerelles en bois sont constamment surveillées, entretenues et les poutres usées du plancher sont systématiquement changées par notre service de voirie. Néanmoins, en cas de pluie, cette surface en bois devient glissante et son déneigement en hiver est problématique, car, contrairement au trottoir situé à chacune des extrémités, elle ne peut être déneigée qu'à la main. Comme toute construction en bois scellée en terre, ces passerelles ont une espérance de vie limitée par la pourriture de leur structure porteuse. À terme, leur remplacement est donc inéluctable.

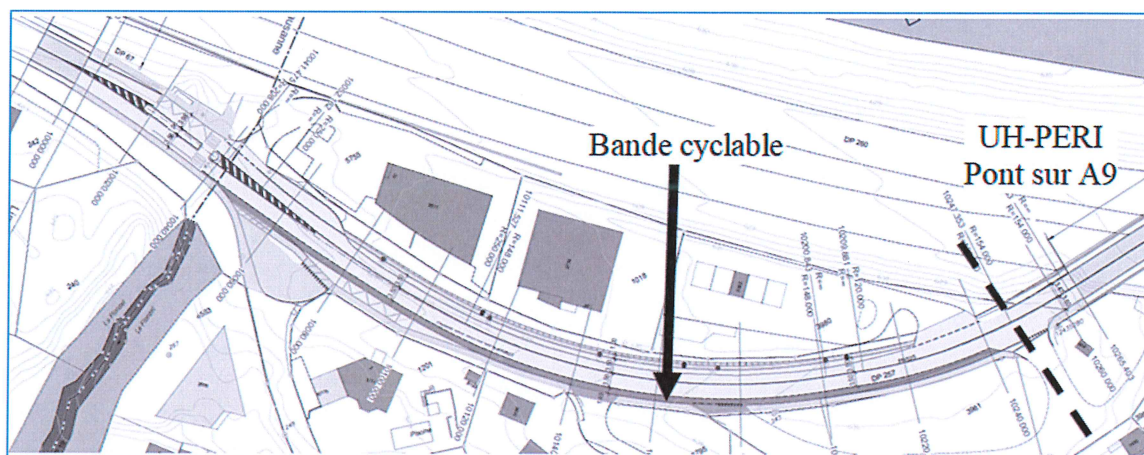
En 2015, la Commune de Lutry a financé une étude de faisabilité pour vérifier la possibilité de remplacer ces passerelles en bois par un véritable trottoir. Ces études ont concerné uniquement le futur trottoir et n'ont pas pris en compte une correction routière.

Ce projet de remplacer ces passerelles a retenu l'attention de l'État, car cette route cantonale connaît des problèmes d'affaissement dans ce secteur, et en avril 2017 le Conseil d'État obtenait du Grand Conseil un crédit d'études de CHF 326'000.- pour réaménager la RC773 entre Belmont-sur- Lausanne et La Croix-sur-Lutry. Le trafic journalier moyen relevé sur cet axe routier est d'environ 9'000 véhicules, dont environ 135 poids lourds et 125 deux-roues légers. La route cantonale actuelle est usée et dégradée sur l'ensemble de la longueur à charge du canton (soit environ 1'316 mètres divisés en deux tronçons de 793 et 523 mètres).

Dans son ensemble, le projet cantonal a pour objectif de rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, des standards de condition de circulation suffisants et qui remplissent au maximum les exigences de qualité fixées dans les normes VSS sans activer les zones de glissement. Le projet a été divisé en deux tronçons pour des raisons géographiques et selon la nature des travaux projetés.



La première partie, nommée "Tronçon 1", commence à la limite de la localité de Belmont et se termine au giratoire du Landar. Sur ce premier tronçon, les travaux cantonaux se limiteront au renouvellement partiel de la structure de la chaussée et à élargir ponctuellement la route pour mettre en place une bande cyclable à la montée.



Situation de la bande cyclable

La deuxième partie, nommée "Tronçon 2", commence à la limite du giratoire du Landar et se termine à l'entrée de la localité Croix-sur-Lutry.

Dans le cadre des études préliminaires, les trois variantes suivantes ont été étudiées par le Canton pour tenir compte, d'une part, des études géologiques et d'autre part, de l'intégration d'aménagements cyclables :

Variante 1 :

Elle consiste à conserver au maximum la chaussée existante et à élargir le trottoir actuel en aval.

Variante 2 :

Elle consiste à reconstruire une nouvelle route entièrement conforme aux normes.

Variante 3 :

Elle consiste à étudier l'élargissement de la route (chaussée et piste mixte) en amont pour éviter le nombre important d'ouvrages de soutènement.

L'étude géologique a montré que le projet traverse cinq zones de glissements de terrain. Celle-ci remet en cause la faisabilité du projet, même sans les aménagements cyclables. Une surlargeur pour les cycles créerait des difficultés techniques importantes avec des conséquences financières démesurées (pont, travaux de stabilisation des glissements, etc.).

Suite à ces études préliminaires, les services cantonaux ont opté pour les variantes 1 et 3 sans les aménagements cyclables, ainsi qu'une variante 4 devant permettre de diminuer les impacts du projet sur les glissements (susceptibles d'évoluer en cas de modification du profil de la route).

Finalement, la variante 3 a été retenue au niveau du projet d'ouvrage. Celle-ci consiste à corriger le tracé, renouveler la structure de la chaussée et le réseau d'évacuation d'eau claire, élargir la route à 7 mètres et intégrer un trottoir en remblais d'une largeur de 1,50 m à la place des passerelles.

A noter que même si sur le tronçon 2, Landar - La Croix, aucun dispositif n'est prévu spécifiquement pour les cyclistes, il faut relever qu'ils seront plus en sécurité

qu'actuellement. En effet, les affaissements des bords de chaussée seront éliminés, l'espace à disposition des véhicules à moteur pour doubler les cyclistes sera augmenté et l'insertion de banquettes en bord de chaussée améliorera grandement la visibilité des usagers de la route.

En termes de coût, les travaux (tronçons 1 et 2) sont estimés à 7.3 millions CHF, dont 820'000 CHF pour la construction du trottoir de 1.50 m qui est lui-même subventionné à 50 % par l'État de Vaud.

La mise à l'enquête publique du projet cantonal s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre 2018. Cette enquête a soulevé 3 oppositions (dont une de l'association Pro Vélo Région Lausanne) qui ont été retirées après une séance de conciliation organisée par le Canton.

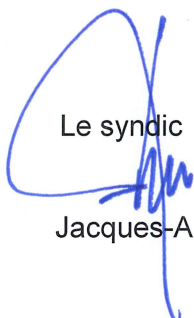
Stratégie du développement de la mobilité

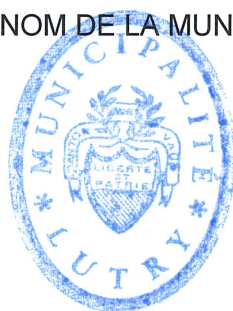
La stratégie cantonale et intercommunale en matière de développement des infrastructures cyclables se trouve documentée dans les projets du PALM. Ces différents documents servent aux communes comme outils de planification et ils ont le mérite de prioriser, de coordonner et d'harmoniser les mesures entre les différentes communes.

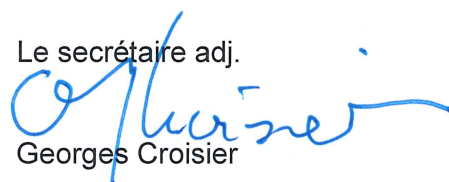
En outre, la Commune de Lutry élabore actuellement un masterplan des mobilités. Il est entendu par le terme masterplan des mobilités, un document d'orientation stratégique traitant exclusivement de la thématique de la mobilité et proposant une vision prospective et réaliste du développement futur des mobilités sur le territoire lutrien. Le masterplan des mobilités aura notamment pour objectif de fixer les orientations fondamentales en matière de mobilité pour la Commune de Lutry.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Melaine Laesslé.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ


Le syndic
Jacques-André Conne




Le secrétaire adj.
Georges Croisier

Adopté en séance de Municipalité du 8 juillet 2019

Municipal délégué : M. Charles Monod